

# PRÊT À TAUX ZÉRO DANS LE NEUF



DEVENEZ PROPRIÉTAIRE,  
L'ÉTAT VOUS SOUTIENT.



Le PTZ+ est un prêt aidé par l'Etat, qui peut être accordé aux personnes qui souhaitent devenir propriétaire de leur résidence principale. Il est accordé sous certaines conditions.

- Le PTZ+ est réservé aux primo-accédants ou aux personnes qui n'ont pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'émission de l'offre de prêt.
- L'emprunteur primo-accédant doit justifier d'un montant total de ressources inférieur ou égal à un plafond établi ou déterminé en fonction de la localisation du logement et de la composition du ménage : **Revenu Fiscal de Référence 2018 payé en 2019 pour une offre émise en 2020**

Nombre de personnes	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	30 000 €	27 000 €	24 000 €
2	42 000 €	37 800 €	33 600 €
3	51 000 €	45 900 €	40 800 €
4	60 000 €	54 000 €	48 000 €
5	69 000 €	62 100 €	55 200 €
6	78 000 €	70 200 €	62 400 €
7	87 000 €	78 300 €	69 600 €
8	96 000 €	86 400 €	76 800 €

Les revenus pris en compte ne peuvent toutefois être inférieurs au coût total de l'opération divisé par neuf

- La condition de primo-accession n'a pas à être remplie lorsque le bénéficiaire du prêt ou l'un des occupants du logement se trouve dans une des situations suivantes :

- titulaire d'une carte « mobilité inclusion » comportant la mention invalidité ou d'une carte d'invalidité
- bénéficiaire d'une pension d'invalidité attribuée au titre du fait de l'incapacité à exercer une activité quelconque (2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale)
- bénéficiaire d'une allocation adulte handicapé ou d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AAEH)
- victime d'une catastrophe ayant conduit à rendre inhabitable de manière définitive sa résidence principale

## LE LOGEMENT

- Un logement neuf
- Une construction neuve



## LE MONTANT



Le PTZ permet de financer jusqu'à 40 % du coût total de l'opération dans la limite des plafonds fixés en fonction de la zone géographique d'implantation du logement et du nombre de personnes destinées à l'occuper.

***En zone A et B1, la quotité est fixée à 40 %.***

***En zone B2 et C, elle est fixée à 20 %.***

Nombre de personnes	Plafonds du coût de l'opération		
	Zone B1	Zone B2	Zone C
1	135 000 €	110 000 €	100 000 €
2	189 000 €	154 000 €	140 000 €
3	230 000 €	187 000 €	170 000 €
4	270 000 €	220 000 €	200 000 €
5 et plus	311 000 €	253 000 €	230 000 €

Le coût réel de l'opération peut dépasser ce plafond qui sert à calculer le montant maximum du PTZ

**Ex : Pour un couple avec deux enfants qui achète en zone B1, le montant maximum du PTZ sera de 270 000 € x 40 % soit 108 000 €**

Les conditions de remboursement sont fonction de la localisation du logement et des ressources de l'emprunteur (et de celles des personnes destinées à occuper le logement).